

Charte de Bonne Conduite des Adhérents de l'Association Sportive Meudonnaise

Préambule

L'Association Sportive Meudonnaise (ASM) est un club omnisports qui valorise le respect, la solidarité, l'inclusion et le fair-play. Cette charte vise à rappeler les engagements de chaque adhérent et à garantir un cadre de pratique sportive sain et respectueux pour tous, en respectant le contrat d'engagement républicain et le règlement des installations sportives municipales auxquels l'Association Sportive Meudonnaise souscrit, ainsi que le règlement intérieur de chaque section.

Article 1 : Respect des valeurs républicaines

En tant qu'adhérent de l'ASM, association ayant souscrit au contrat d'engagement républicain (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021), je m'engage à respecter dans toutes mes activités directement liées à l'ASM les principes du contrat d'engagement républicain, ce qui inclut :

- **Respect des lois de la République**
- **Liberté de conscience** : Respecter la liberté d'opinion et d'expression de chacun, tout en favorisant un climat de dialogue et d'échange
- **Liberté des membres de l'association**
- **Égalité et non-discrimination** : Promouvoir l'égalité entre tous les membres, sans distinction d'origine, de sexe, de croyance ou d'orientation.
- **Fraternité et prévention de la violence** : Agir dans un esprit de solidarité, d'entraide et de respect mutuel, tant sur le terrain qu'en dehors.
- **Respect de la dignité de la personne humaine**
- **Respect des symboles de la République** : le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Article 2 : Comportement sur et en dehors des terrains

- Je m'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres adhérents, les éducateurs, les arbitres et les dirigeants.
- Je respecte les décisions des arbitres quelles qu'elles soient.
- Je m'interdis toute forme de violence, de harcèlement moral et sexuel, de discrimination ou de comportements inappropriés.
- Je n'amène pas d'armes, de produits dangereux ou illicites
- Je reconnais l'importance du fair-play et m'engage à respecter les règles du jeu ainsi que les décisions des arbitres.

Article 3 : Engagement envers l'association

- Je m'engage à participer activement aux activités de l'association, que ce soit lors des entraînements, des compétitions ou des événements organisés.
- Je m'engage à respecter les horaires et les lieux des activités, ainsi que les consignes données par les éducateurs et les dirigeants.
- Je prends soin des installations et du matériel mis à ma disposition, en veillant à les utiliser de manière responsable.

Article 4 : Respect des installations sportives municipales

- Je m'engage à respecter les installations sportives municipales ainsi que les installations sportives lors de déplacements en compétition ou en stage, en veillant à ne pas les dégrader et à les utiliser conformément aux règles établies par la municipalité.
- Je m'interdis de fumer ou d'apporter des objets dangereux dans les installations sportives. La consommation d'alcool est limitée aux moments de convivialité organisés par la section sportive. L'ivresse manifeste est interdite dans les installations sportives. Il est interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool à des mineurs.
- Je m'engage à laisser les lieux propres après utilisation, en ramassant mes déchets et en respectant les espaces communs.

Article 5 : Promotion de la santé et du bien-être

- Je m'engage à adopter un comportement sain et responsable en matière de santé, en évitant la consommation de substances prohibées et en respectant les règles de sécurité.
- Je m'engage à promouvoir le sport comme un vecteur de bien-être et de santé, tant pour moi-même que pour les autres.

Article 6 : Confidentialité et respect de la vie privée

- Je m'engage à respecter la vie privée des autres adhérents et à ne pas divulguer d'informations personnelles sans leur consentement.
- Je m'engage à utiliser les réseaux sociaux de manière responsable, en respectant l'image de l'association et de ses membres.

Article 7 : Sanctions

- En cas de non-respect de cette charte, des mesures pourront être prises par la section en accord avec le Bureau Directeur de l'association, pouvant aller jusqu'à la suspension ou l'exclusion de l'adhérent, selon la gravité des faits.

Conclusion

Cette charte de bonne conduite est un engagement collectif pour garantir un environnement sportif respectueux et convivial. En tant qu'adhérent de l'ASM, je m'engage à respecter ces principes et à contribuer à faire de notre association un lieu d'épanouissement pour tous.